## VILLE DE BOIS-GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER DELIBERATION N°2024\_004

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

1D: 076-217601087-20240215-2024\_004-DE

### VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

### CONSEIL MUNICIPAL 15 FÉVRIER 2024



<u>Date de la convocation</u>: 09/02/2024 <u>Date d'affichage</u>: 09/02/2024

Conseillers en exercice: 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents: 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

### Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Melanie VAUCHEL pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Hélène SOLER pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Vincent BOURGES pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

# 4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2024\_004

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023\_084 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

## VILLE DE BOIS-GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER DELIBERATION N°2024\_004

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240215-2024\_004-DE

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**:

**D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Bois-Guillaume tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

**Théo PEREZ**Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.tr